



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM et fonctionnaires et agents publics

Question écrite n° 60481

Texte de la question

M. Serge Letchimy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositifs liés à la maîtrise des coûts de formation des sapeurs-pompiers des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) des Antilles et de la Guyane. Afin de limiter les coûts liés aux déplacements que les sapeurs-pompiers sont contraints de faire pour se rendre en métropole où ces formations sont dispensées, il a été retenu le principe d'une délocalisation de certaines de ces formations, dans les départements précités, pour une période de trois ans à partir de 2014. Cette démarche est liée aux recommandations faites par le rapport de la Cour des comptes de septembre 2013. Pour la réalisation de ce projet, il est souhaité la mise à disposition du SDIS de la Martinique des infrastructures de l'ancienne BA 365, sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire de 25 ans à 30 ans passée entre le ministère de l'intérieur et le conseil d'administration du SDIS de la Martinique. Il lui demande de lui faire connaître les initiatives qu'il envisage de prendre pour permettre que cette initiative puisse aboutir.

Données clés

Auteur : [M. Serge Letchimy](#)

Circonscription : Martinique (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60481

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5961

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)